Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 074-247400690-20250630-B20250630TRA034-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON

ABSENTS : J-L. PECORINI, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250630_tran_034

Accord de principe sur l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital de la Société publique des Energies du Genevois Français

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Depuis 2022, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est engagée avec le Syane dans un proiet de Réseau de Chaleur Urbain public (RCU), dont les différentes études technico-économiques menées ont démontré la pertinence.

Dans un premier temps, ce réseau de chaleur alimentera des bâtiments publics et privés du centre-ville et leur permettra ainsi d'avoir accès à une source de chaleur renouvelable. Il est ensuite envisagé de pouvoir l'étendre progressivement aux Communes voisines de Neydens et Archamps, afin de répondre aux besoins de chaleur des zones d'activités et des nouveaux programmes immobiliers. Cette possible extension sera approfondie à mesure que les études de la ressource géothermique menées parallèlement sur le territoire évalueront la faisabilité d'une exploitation. Elle permettra alors de compléter la biomasse comme source d'énergie renouvelable.

Au total, dans la version élargie à Neydens et Archamps du réseau de chaleur, les besoins annuels couverts par le réseau s'élèveraient à environ 70GWh, représentant en 2020 20 % des besoins en chaleur des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels estimés du territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Dans une optique de collaboration renforcée entre les collectivités actrices de la transition énergétique, de partage du risque relatif à la réalisation des projets et d'optimisation des prix proposés aux consommateurs, la création d'une Société Publique Locale (SPL) semble être la solution la plus pertinente.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 074-247400690-20250630-B20250630TRA034-DE

Détenue à 100 % par des acteurs publics, elle peut se voir déléguer des projets en rapport avec son objet par ses collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable, et n'agit que pour leur compte.

Dans un premier temps, la SPL se consacrerait exclusivement à la création du RCU en raison de l'importance des investissements à consentir, constituant par ailleurs un outil à la disposition des collectivités et acteurs publics locaux actionnaires dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique. Elle pourra donc porter d'autres projets de production d'énergie renouvelable à moyen terme.

Le réseau de chaleur d'une part, la SPL d'autre part, peuvent donc concourir à atteindre une partie des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes, adopté en 2020, et poursuivent notamment les actions n° 11, 13 et 15 :

- Développer les petits réseaux de chaleur dans les centres bourgs des petites communes.
- Faire émerger et structurer des filières d'Energie Renouvelable (EnR), notamment le bois énergie.
- Poursuivre les études sur la géothermie moyenne et grande profondeur.

Soutenir et rejoindre la SPL dès sa création peut présenter un intérêt pour la Communauté de Communes, compte tenu de ses compétences et de ses plans stratégiques. Elle pourra aussi y participer plus tard, soit par un apport financier, soit le cas échéant par une participation en nature.

La Communauté de Communes, par convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), deviendra en effet propriétaire de la parcelle située en zone d'activité économique, et qui sera mise à disposition de la SPL pour y construire l'unité de production de chaleur. Le montant de l'acquisition est de 1 393 980 € T.T.C.

La participation au capital de la Communauté de Communes peut donc s'envisager par un apport en nature, plutôt qu'en numéraire, par valorisation du droit de jouissance (la propriété ne serait en revanche par transférée à la SPL), avec la remise de titres de la SPL en contrepartie de cette valeur. Cette solution ne sera toutefois pas disponible en 2025, l'EPF 74 restant propriétaire de la parcelle jusqu'à remboursement du portage.

Si le droit d'usage de la parcelle est valorisé en action, la Communauté de Communes devra renoncer ou diminuer d'autant le montant de la redevance qu'elle appelle habituellement auprès des occupants de son foncier économique. Si elle ne le fait pas, la SPL lui versera une redevance, selon des conditions encore en discussion avec les services concernés.

Le capital social de la SPL à réunir en 2025 est de 900 000 €, dont 51 % seront apportés par le Syane.
Le reste est à apporter soit par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois seule, soit en commun avec la Communauté de Communes, selon une répartition à déterminer.
900 000 € supplémentaires devront ensuite être apportés entre 2026 et 2028 sous forme de comptes courants d'associés par les actionnaires, pour compléter les fonds propres.

Il est donc proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'une participation de la Communauté de Communes au capital social de la SPL en 2025, et le cas échéant pour quel montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 074-247400690-20250630-B20250630TRA034-DE

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° DEL-2025-135 du Comité syndical du Syane du 12 juin 2025 actant la création de la SPL portant le nom de « Société Publique des Energies du Genevois Français » ;

DELIBERE

Article 1 : donne son accord à l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français.

Article 2 : propose au Conseil communautaire d'approuver la participation de la Communauté de Communes à la Société Publique des Energies du Genevois Français par un apport en numéraire à son capital social pour un montant de 9 000 €, représentant 1 % de la part revenant au bloc communal, et **prend acte** que la Communauté de communes louera à la Société Publique des Energies du Genevois Français la parcelle sur laquelle sera construite l'unité de production de chaleur.

Article 3 : précise, en cas d'apport en numéraire au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français, que les crédits devront être inscrits au budget supplémentaire du budget principal – exercice 2025.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 1 (M. GRATS)
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025
Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.